

COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

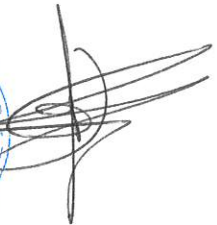
SEANCE du 23 novembre 2023

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2023_1123_42	DECISION MODIFICATIVE N1- BUDGET COMMUNE remboursement « filet de sécurité »	Approuvée
2023_1123_43	ADOPTION de la nomenclature M57 au 01.01.2024 : Mentions complémentaires	Approuvée
2023_1123_44	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE VANDRE à L'ASSOCIATION ET Vie DANSE (Surgères)	Approuvée
2023_1123_45	REVISION DES LOYERS 2024	Approuvée
2023_1123_46	CONVENTION AVEC LE DEPART 17 : TRAVAUX TRAVERSE DU BOURG-PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	Approuvée
2023_1123_47	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe à TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE	Approuvée
2023_1123_48	TABLEAU DES EFFECTIFS au 01.01.2024	Approuvée
2023_1123_49	PARTICIPATION A LA CONSULTATION ENGAGEE PAR LE CDG17 POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE AU 01.01.2025	Approuvée
2023_1123_50	MODIFICATION STATUTS SYNDICAT GESTION FORESTIERE BOIS DE LA BASTIERE	Approuvée

Le secrétaire de séance
Madame Lydia BERETTI



La devise, le 28/11/2023
Le Maire
Pascal TARDY



PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2023

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du **17/07/2023**

RUBRIQUE	OBJET
DOMAINE ET PATRIMOINE	Convention de mise à disposition d'un local communal au foyer rural de Vandré
	Convention de mise à disposition d'un local communal : partie de l'ancienne mairie de Chervettes à une entreprise individuel BEATRICE NL Photographie
	Convention de mise à disposition du terrain de football de VANDRE (stade municipal) à l'association FC NACHAMPS
PERSONNEL	Mise en place du télétravail
INTERCOMMUNALITE	Rapport d'activité 2022 de la CDC Aunis Sud
FINANCES	FPIC 2023

Questions diverses :

RPQS Eau potable

RPQS Assainissement collectif

RPQS Assainissement non collectif

Le 28 septembre 2023 à 20h30 : réunion du conseil municipal.

En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents
18	14	2	16	2

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine			CHAMPOUDRY Louissette
BAS Sylvain	X			MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra			BOUTTEAUD Louis	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.
Madame **BERETTI Lydia** est désignée secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du **17/07/2023** est approuvé.

DELIB 2023_09.28_36 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU FOYER RURAL de VANDRE

Sur le rapport de Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que la commune de la DEVISE est propriétaire des locaux situés au 10 rue Charles Henri Percheron 17700 LA DEVISE et figurent au cadastre communal référencé parcelle A 1468.
- Qu'il convient de signer la convention définissant les termes de la mise à disposition du local communal au foyer rural de VANDRE
- Que la mise à disposition des locaux sera accordée, pour une durée d'un an, aux conditions définies ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise la mise à disposition à l'association **FOYER RURAL de VANDRE** du local communal situé au **10 rue Charles Henri Percheron 17700 LA DEVISE** et figurent au cadastre communal sous la référence parcelle A 1468

Cette mise a disposition débutera le **1^{er} octobre 2023** et pour une durée d'un an.

-Décide que cette mise à disposition du local communal sera consentie à titre gratuit. **Seules les charges d'électricité seront prises en charge par le foyer rural de VANDRE.** Les autres conditions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

-Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document s'y rapportant.

DELIB 2023_09.28_37 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL (partie de l'ancienne Mairie de Chervettes) -ACTIVITE PHOTOGRAPHIQUE Béatrice NL Photographie

Sur le rapport de Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que la commune de la DEVISE est propriétaire des locaux situés au **13 rue Aunis et Saintonge à CHERVETTES** et figurent au cadastre communal sous la référence parcelle **103 AA 82.**
- Qu'il convient de signer la convention définissant les termes de la mise à disposition du local communal à l'**entreprise individuel Béatrice NL Photographie**, Siret 823 216 585 00021
- Que la mise à disposition des locaux sera accordée, pour une durée d'un an, aux conditions définies ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise la mise à disposition à l'entreprise individuel **Béatrice NL Photographie** du local communal situé au **13 rue Aunis et Saintonge** à **CHERVETTES 17 380 LA DEVISE** et figurent au cadastre communal sous la référence parcelle **103 AA 82**.

Cette mise à disposition débutera le **1^{er} octobre 2023** et pour une durée d'un an, renouvelable **1 fois par tacite reconduction**.

Décide que cette mise à disposition du local communal sera consentie moyennant un **loyer mensuel de 150€ + 30€ de charges soit 180€ par mois** payable d'avance, les autres conditions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document s'y rapportant.

<p>DELIB 2023_09.28_38 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL DE VANDRE à l'association FC NACHAMPS</p>

Sur le rapport de Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que la commune de la DEVISE est propriétaire du stade Municipal situé rue de l'Obrée à VANDRE 17700 LA DEVISE
- Qu'il convient de signer la convention définissant les termes de la mise à disposition du terrain et des équipements y attachant à l'association FC NACHAMPS, Siret 922 935 630 00017
- Que la mise à disposition du terrain de football et des équipements sera accordée, pour une saison du 20.09.2023 au 30.04.2024, aux conditions définies ci-après.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise la mise à disposition à l'association **FC NACHAMPS** du terrain de football et ses équipements, situés au stade municipal rue de l'Obrée à VANDRE 17700 LA DEVISE

Cette mise a disposition débutera du 20.09.2023 au 30.04.2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement à l'expiration de son terme par un avenant.

-Décide que cette mise à disposition du stade municipal (terrain équipement) sera consentie moyennant un loyer trimestriel de **227€ pour la période septembre octobre novembre décembre** et **260€ pour la période janvier février mars avril**, payable d'avance, les autres conditions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

-Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document s'y rapportant.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du **21/09/2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la mise en œuvre du télétravail selon les modalités suivantes :

- **Activités éligibles au télétravail**
 - Gestion de la comptabilité-préparation et exécution du budget
 - Préparation de la paie et gestion des ressources humaines
 - Élaborations et exécutions des marchés publics
 - Préparation des réunions du conseil municipal (rédaction des délibérations et autres documents, ..)
 - Dossiers de demande de subventions et suivi
- **Nombre de jours de télétravail autorisés : 3 jours ou dérogation**
- **Nombre de jours flottants autorisés : 3 jours**
- **Lieu d'exercice du télétravail** : au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé
- **Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**
L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps »
ou auto- déclarations

- **Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail** (matériels, logiciels, abonnements, communications, outils, maintenance)

La collectivité décide de verser une allocation forfaitaire de télétravail : Une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais liés à la pratique du télétravail sera versée à chaque agent exerçant ses missions en télétravail. Le montant du forfait est fixé à **2,88 euros par journée de télétravail effectuée, dans la limite du montant maximum de 253.44 euros/an.**

Ce montant de l'allocation forfaitaire sera automatiquement mis à jour selon son évolution.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIB 2023_09.28_40 : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD DE L'ANNEE 2022 – APPROBATION

Vu l'article L.5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale que le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2022,

Considérant son approbation lors du conseil communautaire du 18 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité de la Communauté de Communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les services conformément aux orientations arrêtées par les élus communautaires.

Monsieur le Maire porte donc à la connaissance des conseillers municipaux le rapport d'activité de la Communauté de Communes Aunis sud de l'année 2022.

Sur proposition de **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté de Communes Aunis Sud établi au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DELIB 2023_09.28_41 : FPIC 2023 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Objet : FPIC 2023 : Modalités de répartition du reversement entre la Communauté et les Communes

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (887 207€, soit **30 129 € en moins par rapport au montant de 2022**) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 24 Communes membres, reçue le 28 juillet 2023,

Vu la notification de la délibération n°2023_09_06 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la répartition pour 2023 au titre du FPIC en mode dérogatoire libre :

-pour 20 communes attribution en 2023 du même montant que celui versé en 2015 arrondi à l'entier le plus proche et attribution du montant correspondant au droit commune 2023 pour 4 communes.

Le solde est conservé par la communauté de communes Aunis Sud.

Le montant pour chaque collectivité est la suivante :

COLLECTIVITE	FPIC DEROGATOIRE 2023
CDC Aunis Sud	300 451.00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540.00 €
Anais	6 806.00 €
Ardillières	15 590.00 €
Ballon	16 536.00 €
Bouhet	18 246.00 €
Breuil la Réorte	9 538.00 €
Chambon	17 297.00 €
Ciré d'Aunis	26 644.00 €
La Devisé	21 671.00 €
Forges	24 782.00 €
Genouillé	18 267.00 €
Landrais	15 936.00 €
Marsais	17 670.00 €
Puyravault	12 364.00 €
Saint Crépin	5 045.00 €
Saint Georges du Bois	33 609.00 €
Saint Mard	26 478.00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 128.00 €
St Pierre La Noue	31 322.00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928.00 €
Surgères	110 606.00 €
Le Thou	35 033.00 €
Virson	15 379.00 €
Vouhé	13 341.00 €
TOTAL	887 207.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la répartition du FPIC pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1 – EAU 17

Présentation du rapport EAU 17 par Monsieur Sylvain BAS, 1^{er} adjoint

Sylvain rappelle que, EAU 17 gère 432 communes et 43 000 000 m³ d'eau et se situe à Saint Hippolyte.

La réserve en eau est de 1 000 000 ce qui correspond à 1 mois de battement en cas de pénurie.

EAU 17 entretient 12 000 km de réseau et il existe en moyenne des fuites, 70 litres par abonné et par jour

2- BIBLIOMUSE

Propose un atelier tricot le 1^{er} mardi de chaque mois au sein de la bibliothèque.

En ce qui concerne l'atelier tricot et la chorale, le conseil propose la salle des aînés ou la salle de Saint Laurent.

3- ASSOCIATION EXTERIEURE

Une association de danse de Surgères demande si la salle des fêtes est disponible le lundi de 17H30 à 18H30 et de 18H30 à 20H du 06 novembre 2023 au 17 juin 2024.

Samuel Madeux s'occupe de leur faire une proposition.

4- ILLUMINATIONS

2 solutions ont été proposées :

- Installation habituelle avec investissement de guirlandes
- Installation réduite aux mairies et écoles

Il a été décidé par le conseil la 2^{ème} solution par mesure d'économie

La séance est levée à 22 h 30

Le secrétaire de séance

Madame BERETTI Lydia

Fait à LA DEVISE, le 4 octobre 2023

**Le Maire,
Pascal TARDY**



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

En exercice : 18
Présents : 10
Représentés : 4
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 10
Contre : 4
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 novembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine			DAMPURE Guillaume
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis			STUMPERT Gislaïne
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louise			BERETTI Lydia	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_11.23_42 : DECISION MODIFICATIVE N1- BUDGET COMMUNE remboursement « filet de sécurité »

7.1

Monsieur le Maire informe à l'assemblée,

Par courriel en date du 31.10.2023, Monsieur Daniel JOLY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques nous informe que :

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 a mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les communes, EPCI et syndicats les plus fragilisés financièrement par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation en 2022, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2022.

Pour être éligibles au filet, les communes, EPCI et leurs syndicats devaient remplir 3 critères :

- en 2021, avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22 % ;
- avoir un potentiel financier par habitant (ou un potentiel fiscal pour les EPCI) inférieur au double de la moyenne des communes/EPCI de leur strate démographique ;
- en 2022, enregistrer une baisse d'au moins 25 % de son épargne brute en 2022, du fait principalement de la majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique et des

effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Dans ce cas, la compensation est égale à la somme des deux termes suivants :

- 70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;
- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.

Le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 est venu préciser les modalités d'attribution de la dotation, et l'arrêté du 13 octobre 2023 porte attribution définitive de la dotation et arrête les montants de reversements d'acomptes versés fin 2022 au titre de ce dispositif inflation.

Sur la base des comptes 2022, 2 941 communes sont bénéficiaires de ce soutien de l'Etat, pour un montant global de 406 M€, sur un soutien initialement estimé à 430 M€. Les dotations à verser vont de 52 € à 9,1 M€, avec une moyenne de 138 k€ par collectivité bénéficiaire.

La situation financière des collectivités du bloc communal est favorable en fin d'exécution 2022 : entre 2021 et 2022, l'évolution de l'épargne brute des communes s'élève à + 2,2 %, + 12,7 % pour les groupements à fiscalité propre et + 5,4 % pour le bloc communal. La CAF 2022 est également supérieure à celle de 2019, point haut sur les dernières années pour le bloc communal.

Dans ce contexte, le dispositif « filet inflation 2022 » cible les collectivités les plus impactées par la crise, les bénéficiaires de la dotation ont ainsi enregistré une baisse moyenne d'épargne brute comprise entre -28% pour les communes de +100 000 habitants à -64 % pour les moins de 500 habitants.

Les dotations sont versées en octobre, dès la publication de l'arrêté.

Par ailleurs, le III de l'article 14 de la LFR pour 2022 a ouvert la possibilité, pour les collectivités bénéficiaires, de solliciter le versement d'un acompte sur la base d'une prévision de fin d'année. Dans le cas où l'acompte est supérieur au montant de la dotation définitive, le reversement de l'excédent constaté s'effectue par un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité versées au titre de 2023.

Trois facteurs principaux influent sur la situation finale au regard des acomptes. Tout d'abord la situation favorable d'un nombre important de collectivités sur l'année 2022, portée par un fort dynamisme des recettes fiscales et/ou un impact relatif sur leurs finances de la hausse des dépenses liées à l'inflation, alors que des craintes avaient pu être émises initialement. D'autre part, les modalités de simulation préalables qui reposaient, de façon assumée, sur une hausse moyenne des prix de l'énergie, alors que chaque collectivité est dans une situation contractuelle particulière (modalité de renégociation de contrats avec les fournisseurs d'énergie, échéance de renégociations à divers moments de l'année voire sur d'autres années, etc). Enfin, l'application de dispositifs protecteurs spécifiques pour limiter les hausses des prix énergétiques dont ont bénéficié un nombre significatif de collectivités.

Dans ce cadre, le nombre de reprises d'acomptes au titre du dispositif « filet de sécurité Inflation 2022 » atteint 3 425 reprises pour un montant de 69 M€ sur 4 177 acomptes versés représentant un total de 106 M€. Ces reprises portent très majoritairement sur des montants peu élevés : 75 % des reprises d'acomptes sont inférieures à 10 K€ et 61 % inférieures à 5 K€. Les reprises représentent par ailleurs un poids résiduel par rapport à la structure financière des collectivités concernées (en

moyenne, elles pèsent moins d'1 % des recettes réelles de fonctionnement de 2022 des collectivités concernées).

Pour ces collectivités, des ajustements sur le versement des 12èmes de fiscalité seront mis en place par les services de la DGFIP¹ :

. pour les collectivités les plus fragiles cette reprise sera étalée sur les deux derniers mois de l'année 2023, voire sur l'année 2024 en cas de difficultés avérées,

. pour la très grande majorité des collectivités qui ne sont pas en situation de difficulté, la reprise s'effectuera intégralement en novembre.

En application de ces principes : La commune de LA DEVISE n'est pas éligible à une dotation au titre du « filet inflation 2022 ». Dans la mesure où la commune a bénéficié d'un acompte versé fin 2022, le montant de la reprise d'acompte s'élève à : 32 860,00€. La compensation sur la dotation interviendra en novembre et décembre à hauteur de 16 430,00€.

Les SGC de ferrières nous demande donc de prévoir rapidement les crédits budgétaires nécessaire à la comptabilisation de ce reversement et émettre un mandat émis au nom de l'Etat, mode de règlement ADR, compte 678 pour 32 860,00€ sur exercice 2023.

Or les crédits portés au budget en dépenses à l'article 678 --Autres charges exceptionnelles sont insuffisants. Il convient de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré,

Pour : 10 Contre : 4 (DUBOIS Richard, BLANCHET Patrick, MASSE Gérard, JOUBERT Emmanuel)

Le Conseil Municipal, DECIDE :

De prendre une décision modificative n°1 sur le budget « commune » 2023

Les crédits portés au budget en dépenses à l'article 678 --Autres charges exceptionnelles étant insuffisants, Il convient de procéder aux modifications comme suit :

DM1-REMBOURSEMENT ACOMPTE 2022 FILET SECURITE				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 860.00 €	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 860.00 €	0.00 €
D-2151-55 : VOIRIE	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 860.00 €	0.00 €	32 860.00 €	0.00 €
Total Général	-32 860.00 €		-32 860.00 €	

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY




DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

En exercice : 18

Présents : 10

Représentés : 4

Votants : 14

Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 novembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine			DAMPURE Guillaume
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis			STUMPERT Gislaïne
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette			BERETTI Lydia	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_1123_43 : ADOPTION de la nomenclature M57 au 01.01.2024 : Mentions complémentaires

R 7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de la délibération N° 2022_1412_67 du 14.12.2022, concernant l'adoption de la M57 au 01.01.2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),

AR Prefecture

017-200076586-20231123-2023_1123_43-DE
Reçu le 27/11/2023

• En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Aussi, Monsieur Daniel JOLY, inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques nous demande de préciser si le passage à la M57 concerne tous les budgets de la commune et si le choix de la M57 est « développée » ou « abrégée ».

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée d'ajouter ces précisions pour autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la **Commune de la DEVISE**, de la M14 vers la M57, à compter du **1er janvier 2024**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la **Commune de La DEVISE**, de la M14 vers la **M57**, à compter du **1er janvier 2024**,

DECIDE d'adopter la nomenclature **M57 développée**

DECIDE que cette norme comptable **s'applique à tous les budgets**.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'avis en date du 12.05.2022 du comptable public a été joint à la délibération n° 2022_1412_67 du 14.12.2022

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

En exercice : 18
Présents : 10
Représentés : 4
Votants : 14
Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14
Contre : 0
Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 novembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine			DAMPURE Guillaume
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis			STUMPERT Gislaïne
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette			BERETTI Lydia	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_1123_44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE VANDRE à L'ASSOCIATION ET Vie DANSE (Surgères)

R.3.3

Samuel MADEUX, expose à l'assemblée, que Monsieur Maxime Godelain, président de l'association Et Vie Danse a demandé à la commune la mise à disposition de la salle des fêtes de VANDRE pour proposer des cours de Danse Modern-Jazz et de Danse Classique. Ces cours ont lieu toutes les semaines, hors vacances scolaires, et sont facturés à l'année (d'octobre à juin) dont le prix s'élève à 185€/an pour les cours d'une heure et à 245€/an pour les cours d'une heure et demie. Ces durées correspondent à l'âge des élèves, respectivement pour les petits et les grands. Le nombre d'élèves est en moyenne 10 par cours. L'intégralité des cours est dispensée par un professeur diplômé d'état.

L'association Et Vie Danse a été créée le 16 juin 2018, dans le but de proposer des cours de danse accessibles à tous niveaux à partir de 4 ans, de l'éveil à la danse à un niveau confirmé. L'ambiance y est familiale et le plaisir de la danse est au centre de toutes les attentions.

Sur le rapport de Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise la mise à disposition à l'association **ET VIE DANSE (Surgères)** de la salle des fêtes de **VANDRE** :

Les lundis de 17 h 00 à 21 h 00 pour la durée de la saison sportive allant du 4 décembre 2023 au 17 juin 2024, selon le calendrier composé des 23 séances suivantes :

- 4-11-18 décembre 2023
 - 8-15-22-29 janvier 2024
 - 5-12 février 2024
 - 4-11-18-25 mars 2024
 - 1-8-29 avril 2024
 - 6-13-20-27 mai 2024
 - 3-10-17 juin 2024.
- La salle des fêtes de Vandré sera mise à disposition de l'association Et Vie Danse moyennant la somme totale de **1 210 €** (mille deux cent dix euros) payable en deux fois :
le 1^{er} mars 2024 (605 €) et le 1^{er} juin 2024 (605 €), à réception des avis des sommes à payer émis par le Centre des Finances Publiques de Ferrières. La facture sera émise au siège de l'association.
 - La somme de **1210€** sera due quel que soit le taux d'occupation : si pour une raison particulière l'association ne serait pas en mesure d'assurer sa prestation jusqu'au 17 juin, le loyer sera dû.
 - Si la commune de la DEVERSE aurait besoin de récupérer la salle, un **dégrèvement de 50€/séance** sera appliqué pour la période du **04/12/2023 au 29/04/2024** et de **30€/séance** pour la période du **06/05/2024 au 17/06/2024**.

Les autres conditions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY





Convention de mise à disposition
Salle des Fêtes de Vandré
Association Et Vie Danse – Surgères

Entre

La Commune de La Devisse, représentée par son Maire, **M. TARDY Pascal**, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du **23 novembre 2023**, d'une part

et

L'association dénommée « **Et Vie Danse** », représentée par **M. GODELAIN Maxime, Président**, déclarée à la préfecture de Charente-Maritime sous le numéro W172005028 dont le siège social est situé 38 rue Paul Rouvier – Villa 28 Résidence Côte de Nollac – 17700 Surgères, et ayant pour objet l'enseignement culturel, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

La Commune de La Devisse consent à mettre à disposition la salle des fêtes de Vandré à l'association « Et Vie Danse » représentée par M. GODELAIN Maxime selon les modalités définies ci-après.

TITRE I : DESCRIPTION DU LOCAL ET DE L'ACTIVITE CONCERNEE

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DU LOCAL

Adresse : Rue Charles-Henri Percheron 17700 La Devisse

Capacité d'accueil : 220 personnes

- 1 salle de 242 m² avec bar équipé et ouvert sur la salle, chaises, tables ; **le balcon est interdit d'utilisation**
- 1 scène
- 1 cuisine équipée
- Sanitaires, vestiaires.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Dans le cadre de l'exercice de son objet social, l'association mettra en place l'activité suivante dans le local concerné par la présente convention de mise à disposition : **cours de danses Modern-Jazz et classique.**



TITRE II : DUREE ET TARIFS

ARTICLE 3 : LA DUREE DE L'USAGE

La Commune de La Devise s'engage à mettre à disposition le local concerné par la présente convention de mise à disposition les **lundis de 17 h 00 à 21 h 00 pour la durée de la saison sportive allant du 4 décembre 2023 au 17 juin 2024, selon le calendrier composé des 23 séances suivantes :**

- 4-11-18 décembre 2023
- 8-15-22-29 janvier 2024
- 5-12 février 2024
- 4-11-18-25 mars 2024
- 1-8-29 avril 2024
- 6-13-20-27 mai 2024
- 3-10-17 juin 2024.

L'association prendra la clé de la salle en Mairie les jours cités avant 17 h 00 et les restituera à la Mairie après chaque séance.

ARTICLE 4 : TARIF

La salle des fêtes de Vandré sera mise à disposition de l'association **Et Vie Danse** moyennant la somme totale de **1 210 € (mille deux cent dix euros) payable en deux fois :**

Le 1^{er} mars 2024 (605 €) et le 1^{er} juin 2024 (605 €), à réception des avis des sommes à payer émis par le Centre des Finances Publiques de Ferrières. La facture sera émise au siège de l'association.

La somme de 1210€ sera due quel que soit le taux d'occupation : si pour une raison particulière l'association ne serait pas en mesure d'assurer sa prestation jusqu'au 17 juin, le loyer sera dû.

Si la commune de la DEVISE aurait besoin de récupérer la salle, un **dégrèvement de 50€/séance** sera appliqué pour la période du **04/12/2023 au 29/04/2024** et de **30€/séance** pour la période du **06/05/2024 au 17/06/2024**.

Aucune caution ne sera demandée et aucun état des lieux ne sera fait en raison de l'occupation des lieux par plusieurs intervenants.

TITRE III : LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : LES DROITS DE L'ASSOCIATION

L'Association peut user du local conformément à l'article 2 de la présente convention de mise à disposition.

L'Association peut user du local pendant la durée fixée conformément à l'article 3 de la présente convention de mise à disposition.



ARTICLE 6 : LES OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le Président est tenu de veiller, raisonnablement, à la garde et à la conservation du local mis à disposition.

Il déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter scrupuleusement.

Il est tenu de l'entretien courant dudit local.

Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par la présente convention de mise à disposition.

Il déclare avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'assurer le local et l'activité développée par l'association auprès de la compagnie d'assurance : ALLIANZ, Arnaud PECQUEUR, Agent Général, dont l'adresse est 85, rue Audry de Puyravault – BP 80038 – 17700 SURGERES, numéro de contrat : associa pro n° 62276117.

TITRE IV : LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE.

ARTICLE 7 : LES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire retrouve la pleine propriété de son bien mis à disposition à l'échéance du terme prévu à l'article 3 de la présente convention de mise à disposition.

Le propriétaire peut demander, en cours d'exécution, au Juge la restitution du local mis à disposition s'il en a un besoin pressant et imprévu.

Le propriétaire dispose d'un droit de visite du local mis à disposition afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 8 : LES OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition le local désigné par l'article 1 moyennant un loyer conformément à l'article 4 de la présente convention de mise à disposition pour la durée fixée à l'article 3.

Le propriétaire sera tenu de rembourser les dépenses extraordinaires, nécessaires et tellement urgentes qu'il n'ait pu en être prévenu, engagées par l'association pour la conservation du local.

Le propriétaire est tenu d'avertir l'association des graves défauts du local qu'il connaît et qui pourraient causer un préjudice à ce dernier ou à ses membres.

Fait en deux exemplaires,

A La Devisse, le

M. GODELAIN Maxime

Président d'Et Vie Danse

Le Maire

TARDY Pascal



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

En exercice : 18

Présents : 10

Représentés : 4

Votants : 14

Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 novembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine			DAMPURE Guillaume
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis			STUMPERT Gislaïne
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louise			BERETTI Lydia	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_1123_45 : REVISION DES LOYERS 2024

R 3.3.1

Afin de limiter l'impact de l'inflation sur le montant des loyers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas appliquer la révision des loyers pour l'année 2024 à l'ensemble des locataires (baux commerciaux et contrats de location).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De ne pas appliquer la révision des loyers au titre de l'année 2024 pour l'ensemble des locataires, baux commerciaux et contrats de location.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

En exercice :	18
Présents :	10
Représentés :	4
Votants :	14
Absents :	4

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE	
Pour :	14
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 novembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine			DAMPURE Guillaume
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis			STUMPERT Gislaïne
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louise			BERETTI Lydia	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_1123_47 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe à TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

R 4.1.1

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour assurer les missions de secrétaire générale.

L'ancien emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent sera conservé pour anticiper sur d'éventuels recrutements, avancement de grade.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe territorial (grade d'avancement) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'agent affecté à cet emploi aura la fonction de secrétaire générale,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01.01.2024

Article 3 : Depuis la loi Sauvadet du 13 mars 2012, s'agissant de la création d'un emploi destinée uniquement à permettre un avancement de grade, il n'est plus nécessaire de publier une déclaration de vacance d'emploi auprès du CDG17.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 : - Concernant le sort de l'ancien emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe occupé par l'agent, il sera conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements, ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

En exercice : 18

Présents : 10

Représentés : 4

Votants : 14

Absents : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 novembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine			DAMPURE Guillaume
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis			STUMPERT Gislaïne
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
RQUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louise			BERETTI Lydia	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_1123_48 TABLEAU DES EFFECTIFS au 01.01.2024

R 4.1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Suite à la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous ;

Tableau des effectifs au 01.01.2024						
Grade	Cat.	Durée hebdo	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Obs.
Attaché	A	TC	1	0	1	Prévision promotion interne 2024
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	0	1	Prévision avancement de grade 2024
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1	0	
Rédacteur	B	TC	0	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	0	
Adjoint administratif	C	TC	0	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	21/35	1	1	0	
Agent de maîtrise	C	TC	1	1	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	0	0	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	24/35	1	0	1	Disponibilité 01/07/2023-30/06/2024
Adjoint technique	C	TC	0	0	1	Disponibilité 01/08/2023-31/07/2025
Adjoint technique	C	TC	1	1	0	Stagiaire-titularisation au 01.04.2024
Adjoint technique	C	17.5/35	0	0	1	à supprimer
Adjoint technique	C	24.5/35	1	0	1	Agent sous contrat CDG17
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25.35/35	0	0	1	à supprimer
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	24,3/35	1	1	0	
Adjoint d'animation	C	TC	1	1	0	Stagiaire-titularisation au 02.01.2024
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0	
Adjoint d'animation	C	21/35	0	0	1	à supprimer
Total			13	9	11	

AR Prefecture

017-200076586-20231123-2023_1123_48-DE
Reçu le 27/11/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De valider le tableau des effectifs au 01.01.2024 présenté ci-dessus.

D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01.01.2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

**Le Maire
Pascal TARDY**



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

En exercice :	18
Présents :	10
Représentés :	4
Votants :	14
Absents :	4

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour :	14
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 novembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine			DAMPURE Guillaume
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis			STUMPERT Gislaïne
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette			BERETTI Lydia	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_1123_49 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ENGAGEE PAR LE CDG17 POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE AU 01.01.2025

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;

AR Prefecture

017-200076586-20231123-2023_1123_49-DE
Reçu le 27/11/2023

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au **marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime** et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

En exercice :	18
Présents :	10
Représentés :	4
Votants :	14
Absents :	4

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE	
Pour :	14
Contre :	0
Abstent° :	0

Date de convocation du Conseil municipal : le 15 novembre 2023

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine			DAMPURE Guillaume
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis			STUMPERT Gislaïne
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard	X		
ROUARD Alexandra		X		GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette			BERETTI Lydia	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie		X		BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2023_1123_50 MODIFICATION STATUTS SYNDICAT GESTION FORESTIERE BOIS DE LA BASTIERE

R 8.8

Monsieur Philippe Samain, 3^{ème} adjoint, chargé de l'environnement nous présente les nouveaux statuts du syndicat de gestion forestière des bois de la Bastière.

Le syndicat de gestion forestière des bois de la Bastière a approuvé les nouveaux statuts du syndicat portant intégration de la commune d'Annezay.

Aussi, les modifications des statuts doivent être approuvées par la commune de la DEVISE.

Il convient de désigner 3 membres titulaires qui composeront le syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

D'approuver les nouveaux statuts des statuts du syndicat de gestion forestière des bois de la Bastière portant intégration de la commune d'Annezay.

De désigner en qualité de membres titulaire : Mr TARDY Pascal-Mr MASSE Gérard- Mr SAMAIN Philippe

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés



Le Maire
Pascal TARDY

